Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_56-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_56

22500 – Décision Modificative n° 1

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 1er juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 mai 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Philippe HELARY, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : André THUAL, Pascal LE TOHIC,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Le budget primitif 2026 de la commune du Sourn a été adopté dans le respect des règles d'équilibre et de sincérité budgétaire. Toutefois, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines autorisations budgétaires pour prendre en compte un besoin de remboursement au titre de l'exercice 2025.

Cette décision modificative vise à rectifier les crédits alloués afin de garantir la régularité et la transparence de la gestion financière de la collectivité.

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptant le budget primitif 2026 de la commune du Sourn ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour intégrer un remboursement relevant de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette décision modificative respecte les principes d'équilibre et de sincérité du budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_56-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la décision modificative suivante :

Budget 22500			
		Dépenses	Recettes
		Fonctionnement	
IC 673		+ 2 000.00€	
IC 6068		- 2 000.00€	

La présente décision modificative sera transmise au service de gestion comptable de Pontivy

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL



Publiée le 05/06/2026
Transmis en Préfecture le 05/06/2026
Document exécutoire à compter du 05/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.